



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 25 novembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
 - Dépôt, par la mairesse Émilie Thuillier, d'une lettre adressée à Hydro Québec relative au projet de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard.
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2021.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels à Global Upholstery co.inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier de bureau pour un montant de 202 248,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18949 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense totale de 349 585,59 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.
- 20.02** Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » pour les travaux d'aménagement du parc des Hirondelles / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1206074002).
- 20.03** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 130 409,24 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, dans le cadre du contrat accordé à

9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) (CA20 09 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 250 760,48 \$ à 381 169,72 \$, taxes incluses.

- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 29 687,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux municipaux d'infrastructures du volet « logements sociaux » du projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1 485 959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), dans le cadre de l'entente intervenue avec 9058656 Canada inc.

30 – Administration et finances

- 30.01** Approuver la modification à la convention intervenue avec l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal relativement à l'acceptation du don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal ».
- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021.

40 – Réglementation

- 40.01** Refuser d'accorder une dérogation mineure visant l'implantation à la ligne zéro du côté de la limite latérale droite pour le bâtiment projeté sur le lot 1 744 007 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Iberville, entre les rues Fleury et Prieur - Demande de dérogation 3003035898.
- 40.02** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11511, rue Letellier, l'occupation à des fins de boulangerie industrielle et l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192. / Prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite.
- 40.03** Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.
- 40.04** Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoires les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est – zone 1378.
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. .
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.
- 40.11** Fixer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 51.02** Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021.
- 51.03** Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal ainsi que des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022.
- 51.04** Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.
- 51.05** Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant d'arrondissement pour la période du 25 novembre 2021 au 31 décembre 2022.
- 51.06** Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1218149002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Global Upholstery co.inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier de bureau pour le centre culturel et communautaire de Cartierville, bâtiment (1320) situé au 12225, rue Grenet, pour un montant de 202 248,34 \$, taxes incluses – Appel d'offres public No. 21-18949 – 1 soumissionnaire et autoriser une dépense de 349 585,59 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer une somme de 319 218.24 \$ après ristourne à la réserve immobilière.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Global Upholstery co.inc. le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et installation de mobilier de bureau pour le centre culturel et communautaire de Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 202 248.34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;
2. d'autoriser une dépense de 30 337,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 117 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 09:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218149002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Global Upholstery co.inc. pour l'acquisition et l'installation de mobilier de bureau pour le centre culturel et communautaire de Cartierville, bâtiment (1320) situé au 12225, rue Grenet, pour un montant de 202 248,34 \$, taxes incluses – Appel d'offres public No. 21-18949 – 1 soumissionnaire et autoriser une dépense de 349 585,59 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer une somme de 319 218.24 \$ après ristourne à la réserve immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une firme en design intérieur pour élaborer les plans et devis pour l'acquisition et l'installation de mobilier de bureau pour le centre culturel et communautaire de Cartierville. Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé par le Service de l'approvisionnement le 23 août 2021 afin d'obtenir des soumissions.

Ce projet consiste à octroyer un contrat au seul soumissionnaire conforme pour la réalisation de ce mandat en fonction des plans et devis selon l'échéancier proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière.

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la

conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet - transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet, l'arrondissement a mandaté une firme de design intérieur pour l'aménagement intérieur des espaces afin de les remettre au goût du jour. Le bâtiment accueillera les bureaux administratifs de 11 organismes communautaires ainsi que leurs activités et offres de services. Le bâtiment pourra répondre aux besoins des autres organismes du quartier et aux besoins des résidents.

Trois types d'aménagement intérieur sont prévus dans ce projet:

- l'aménagement des bureaux administratifs pour des organismes communautaires: l'objectif est d'optimiser les espaces ouverts et d'uniformiser l'ameublement dans l'ensemble des bureaux
- l'aménagement des salles d'activités: afin de permettre l'usage multifonctionnel des salles, le designer a sélectionné un mobilier pour que plusieurs activités puissent être faites dans ces locaux et répondre aux besoins des usagers.
- l'aménagement des salles de réunion (rencontres): les salles de réunion ont été aménagées afin de maximiser les espaces et permettre d'autres utilisations telles que: salle de travail partagée (coworkink), salle de réception et autres. L'arrondissement fournit le mobilier pour l'ensemble de ces usages.

JUSTIFICATION

La firme de design intérieur a préparé un devis pour deux grands lots: le premier grand lot comprend la fourniture et installation des lots 1, 2 et 3 (tables, bureaux, chaises et accessoires) et le deuxième comprend la fourniture et l'installation des lots 4, 5 et 6 (tableaux blancs, babillards, système architectural pour les pavillons et les casiers. Les documents d'appel d'offres ont été inscrits au SEAO le 23 août 2021 et reçus le 28 septembre 2021. Quatre (4) compagnies se sont procuré les documents de soumission, une (1) soumission a été reçue lors de l'ouverture le 28 septembre 2021 et elle est toute conforme. La compagnie Global Upholstery co.inc a déposé une soumission pour seulement le lot 1 du devis. Le montant de soumission a été vérifié pour valider son exactitude. Voici le résultat de l'analyse :

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Global Upholstery co.inc	202 248,34 \$	30 337,25 \$	232 585,59 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	278 946,59 \$	27 894,66 \$	306 841,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-74 255,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-24,20%

La soumission de la compagnie Global Upholstery co.inc de 232 585,59\$, incluant les taxes et les contingences de 15%. L'estimation des professionnels externes est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la soumission et la dernière estimation des professionnels est de -74 255,66 soit -24,20%. L'explication de cet écart est en partie due à l'ouverture du marché aux fournisseurs et aux fabricants. Un montant de 117 000.00 \$ incluant les taxes en incidences est également prévu. Ce montant servira pour le lot 2 du devis et l'achat des autres équipements de cuisinettes et des salles de réunion (frigidaires, micro ondes, télévisions, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 349 585.59 \$ incluant les taxes, les contingences de 15% et les incidences de 117 000\$ et sera assumé comme suit : un montant maximal de 319 218.24 \$ (net de ristournes) sera financé par la réserve immobilière. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Dans le cadre de ce projet et en cohésion avec la politique de développement durable de l'arrondissement, une stratégie intégrée a été mise en place pour respecter les bonnes pratiques environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du centre communautaire dans le district Bordeaux-Cartierville va offrir aux résidents du district des services communautaires, de loisirs et de culture. Octroyer le contrat au mois de novembre va nous permettre de réaliser le projet dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la poursuite des activités dans le secteur de la construction. Le fournisseur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par le fournisseur. Le fournisseur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé avec la Division des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'entrepreneur : novembre 2021

Début de mandat : novembre 2021

Fin de mandat : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 2 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ABDESSADOK
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-01

**Dossier # : 1216074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » pour les travaux d'aménagement du parc des Hirondelles / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1206074002).

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière évaluée à un montant de 250 000 \$ net de taxes qui sera destinée aux équipements de jeux et à l'aménagement des aires de jeu pour enfants dans le parc des Hirondelles.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-03 13:41**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du parc Des Hirondelles - Dépense totale de 2 317 379.11\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1216074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » pour les travaux d'aménagement du parc des Hirondelles / Autoriser l'affectation de ce montant au paiement des travaux en cours (référence 1206074002).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'analyse du projet, Travaux d'aménagement au parc Des Hirondelles, le projet pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 250 000\$ pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants puisqu'il répond aux critères du programme. Le présent sommaire a pour but de transférer l'aide financière au projet déjà octroyer en mai 2021

L'arrondissement procède au réaménagement du parc des Hirondelles afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en embellissant et en rendant le lieu plus accessible et sécuritaire aux usagers. De plus, le réaménagement de l'aire de jeux, de l'aire de repos, d'une zone d'activités légères (ping pong, damier d'échec), d'une zone piquenique/bbq. Les équipements seront inclusifs et tous les espaces, mobilier et équipements accessibles universellement pour les enfants de 2 à 5 ans ainsi que les 5 à 12 ans sont prévus dans l'aménagement. Toutes ces bonifications seront avantageuses pour améliorer le lieu d'échange et de rencontre avec l'ajout de nouveau mobilier incluant des bancs, tables à pique-nique et fontaine à boire. En ce sens, l'arrondissement a déposé, en novembre 2020, une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le programme d'aménagement urbain - Enfants afin d'obtenir un financement pour l'aménagement d'éléments destinés aux enfants dans le parc.

L'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer des travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941).

Le montant total de l'aide financière accordée à l'arrondissement par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale est de 250 000 \$ net de taxes. Ce montant accordé réduit ainsi la dépense assumée par l'arrondissement. Il sera utilisé afin de payer les travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 26 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1216074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour les travaux d'aménagement du parc Des Hirondelles - Dépense totale de 2 317 379.11\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc des Hirondelles possèdent plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et désuètes. Plusieurs consultations publiques ont eut lieu en prévision du réaménagement des aires de jeu et du jeu d'eau , (septembre 2018, mai 2020)

Le présent projet concerne le réaménagement complet des aires de jeu, du jeu d'eau, de l'aire de pique-nique et l'aménagement d'une zone de détente. Le contrat prévoit entre autres, des nouveaux équipements de jeu 2-5 ans et 5-12 ans, des nouvelles surfaces de protection pour les aires de jeu, une grande quantité de mobilier (table, chaise, banc, chaise longue corbeille et bac a recyclage etc.) la plantation de plusieurs arbres. La structure de jeu de la zone 2-5 ans sera accessible universellement. Ce réaménagement permettra d'offrir au citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 35 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Structures de jeu 2-5 ans et 5-12 ans
- Réaménagement de sentier
- Réaménagement du jeu d'eau
- Aménagement d'une zone de repos et de jeu de ping pong
- Réaménagement de l'aire de BBQ
- Ajout de mobilier, banc support à vélo station de réparation de vélo et fontaine à boire
- Ajout de plantation
- Piste de danse
- Marquage ludique

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2021-007 a été lancé le 18 mars 2021, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 21 avril à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie xxx, au montant de xxxx\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Salvex inc.	2 015 799,19 \$	N/A	2 015 799,19 \$
Les Excavations Super inc.	2 155 798,50 \$	N/A	2 155 798,50 \$
Paysagiste Promovert inc.	2 266 789,61 \$	N/A	2 266 789,61 \$
Saho Construction inc.	2 327 261,86 \$	N/A	2 327 261,86 \$
Dernière estimation	1 994 560,43 \$	N/A	1 994 560,43 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 152 041,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			311 462,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			21 238,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			139 999,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
Les montants inscrits incluent les taxes			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 015 799.19\$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 201 579.92\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 317 379.11 (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 100 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 10 000\$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 10 000\$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$ pour les services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 5 000\$ pour les plantations;
- 45 000\$ pour le mobilier;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 1 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

un affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2021
Début des travaux: juin 2021
Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Salvex, ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1198437004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 130 409,24 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) (CA20 09 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 250 760,48 \$ à 381 169,72 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

- D'accorder à 9083-0126 Québec Inc.(Creusage RL), une prolongation de contrat pour des services d'excavation pneumatique, pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage des boîtes de vannes, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 19-17611 (lot 3).
- D'autoriser une dépense à cette fin de 130 409,24 \$, incluant l'augmentation de 2 % des derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant. et;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2021-10-26 13:40

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1198437004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 130 409,24 \$, taxes incluses, pour des services d'excavation pneumatique pour le remplacement de boîtes de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes, dans le cadre du contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) (CA20 09 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 250 760,48 \$ à 381 169,72 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en bonne condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau et permettent de ne pas fermer la conduite d'eau complètement en cas de bris intérieur et ainsi limiter les désagréments causés aux citoyens. Un appel d'offres public a été lancé, en 2020, par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de deux (2) ans, avec l'option de renouvellement pour une (1) année.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser un renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année à l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) conformément à l'appel d'offres public n° 19-17611 (lot 3).

La dépense additionnelle demandée de 130 409,24 \$, prix applicable pendant la période visée par le renouvellement, est le résultat de l'augmentation de deux pour cent (2 %) des derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, et ce, comme stipulé dans l'article 2.03.02 du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amal AFFANE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

IDENTIFICATION**Dossier # :1198437004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 lot 3 - 3 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en bonne condition, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau et permettent de ne pas fermer la conduite d'eau complètement en cas de bris intérieur et ainsi limiter les désagréments causés aux citoyens.

Il est requis d'octroyer un contrat pour réaliser ces travaux puisque l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède ni l'équipement ni la main-d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Un appel d'offres public a été lancé par la Direction de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant le service de creusage pneumatique pour une durée de deux (2) ans, avec l'option de renouvellement pour 'une (1) année.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues - deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090168 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau ainsi qu'au nettoyage et

à la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Le contrat débutera le 10 février 2020 et se terminera le 10 février 2022 selon les modalités suivantes :

2020 - Appels réguliers (350 heures prévues)

2020 - Appels d'urgence (80 heures prévues)

2021 - Appels réguliers (350 heures prévues)

2021 - Appels d'urgence (80 heures prévues)

Le 4 novembre 2019, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 19-17611. Les soumissions ont été ouvertes le 3 décembre 2019 à 13 h 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville situé au 155, rue Notre-Dame Est.

Suite à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit les compagnies; 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.) et 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) . Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission la plus basse conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) .

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	218 100,00 \$		250 760,48 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	448 300,00 \$		515 432,93 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	451 100,00 \$		518 652,23 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	170 000,00 \$		195 457,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			428 281,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			170,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			267 891,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			106,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			55 302,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			28,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			264 672,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			105,55 %

Les taux horaires rentrés de chaque entreprise étaient les suivants :

Pour 2020:

Entreprises	Taux horaire semaine	Taux horaire urgence
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	230,00 \$	330,00 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	485,00 \$	680,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	495,00 \$	595,00 \$

Pour 2021:

Entreprises	Taux horaire semaine	Taux horaire urgence
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	240,00 \$	340,00 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	485,00 \$	680,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	515,00 \$	625,00 \$

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 10 février 2020
Début des travaux : 17 février 2020
Fin des travaux : 10 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par la Direction de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le

signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
C/m proprete & travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2019-12-16



Dossier # : 1164039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 687,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux municipaux d'infrastructures du volet « logements sociaux » du projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1485959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), dans le cadre de l'entente intervenue avec 9058656 Canada inc.

Considérant le différentiel entre les coûts estimés des travaux d'infrastructure énumérés à l'entente approuvée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 12 février 2018 (CA18 09 0010) et le coût réel des travaux;
il est résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 29 687,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux municipaux d'infrastructures pour la part du volet logements sociaux du projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1485959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), dans le cadre de l'entente intervenue avec 9058656 Canada inc

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 10:50

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 485 959 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le Conseil municipal (Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures.

CONTENU**CONTEXTE**

Intervention du service des finances de l'arrondissement manquante

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

IDENTIFICATION**Dossier # :1164039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 687,78 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux municipaux d'infrastructures du volet « logements sociaux » du projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1485959 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), dans le cadre de l'entente intervenue avec 9058656 Canada inc.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de dépense additionnelle de 29 687,78\$, toutes taxes incluses, est nécessaire afin de couvrir les coûts supplémentaires des travaux des infrastructures municipales réalisés dans le cadre de l'entente d'infrastructure entérinée entre le Promoteur et la Ville pour le projet Voltige en vertu du règlement 08-013 (modifié).

Ce dépassement des coûts s'explique par une réalisation des travaux sur une période beaucoup plus longue qu'initialement prévu et annoncée, notamment par un début de réalisation à l'automne 2018 pour se conclure à l'automne 2020 jumelé à certains éléments inconnus au moment de la conception quant aux raccordements sur le réseau existant. L'impact monétaire sur la répartition des coûts se retrouve dans l'intervention du service des finances liée à ce sommaire addenda.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de l'habitation au projet 48007 - Développement de logements sociaux et communautaires

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 9058656 Canada inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 485 959 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture des services professionnels par le Conseil municipal (Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal) au conseil d'arrondissement relativement au support administratif lors de la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 090023 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux. Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'approuver l'entente pour la réalisation des infrastructures d'une nouvelle rue construite à même une propriété désignée comme étant le lot 1 485 959 du Cadastre du Québec et d'accepter que les services du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) puissent être offerts à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. L'entente précise notamment le coût estimé des travaux, des frais inhérents, des études et expertises professionnelles, leur provenance budgétaire, la part à la charge de la Ville et celle du promoteur et de l'arrondissement, ainsi que le responsable des travaux et de la surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090023, 13 février 2017 : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux

CM17 0198, 20 février 2017 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie

DESCRIPTION

Ladite entente doit être entérinée par le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément aux compétences de l'Arrondissement en ce domaine. Elle sera signée par le promoteur, 9058656 Canada inc., et la Ville de Montréal. L'ancien bâtiment sis au 1400, rue Sauvé Ouest est démolit. La note de service émise le 1er décembre 2017 par le service de l'environnement de la ville de Montréal précise que les futurs lots 6085307 et 6085308 pourront être versés au domaine public à des fins de rue et de parc car leur niveau de contamination actuel respecte les valeurs limites réglementaires pour ces usages. Afin de s'assurer que ces deux futurs lots ne fassent pas l'objet d'une contamination durant la réalisation des travaux, l'entente prévoit également la possibilité de vérifier la qualité des sols à la fin des travaux. Dans l'éventualité que des travaux de décontamination des sols seraient alors requis dans l'emprise des futures rues et du futur parc, le promoteur s'engage à réaliser ces travaux à ses frais, et ce, conformément aux normes du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville. Le promoteur devra alors faire la preuve que ces emprises ont été décontaminées selon les règles de l'art. Le partage des coûts de réalisation des nouvelles infrastructures entre le promoteur et la Ville a été établi conformément au règlement 08-013 modifié.

Pour pallier à des ressources limitées, l'Arrondissement sollicite la collaboration de la Direction de la réalisation des travaux du SIVT pour :

- la validation de l'estimation du coût des travaux ;
- le suivi des travaux et l'approbation des coûts réels ;
- l'autorisation des déboursés par la Ville.

L'ensemble des travaux d'infrastructures et du réseau civil de distribution d'électricité et de télécommunication de la nouvelle rue seront réalisés par le promoteur. La surveillance de ces travaux sera sous la responsabilité de la ville de Montréal ainsi que celle de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux frais du promoteur dans les deux cas.

Plusieurs intervenants ont supporté l'arrondissement lors de l'élaboration de l'entente relative aux travaux d'infrastructures de ce projet de redéveloppement. Les commentaires recueillis ont été soit intégrés à l'entente, soit transmis au promoteur (paramètres de conception et design).

Pour le détail de la liste des intervenants, voir tableau dans la section « Pièces » ci-dessus.

JUSTIFICATION

L'approbation, par le Conseil d'arrondissement, de cette entente de financement des infrastructures municipales est une autre étape importante à franchir pour être en mesure de mettre en oeuvre cet important projet de mise en valeur d'un secteur déstructuré depuis de nombreuses années. La signature d'une telle entente est une condition préalable à l'approbation par la Ville d'une demande d'opération cadastrale et à l'émission d'un permis de construction sur ce terrain. Le projet d'opération cadastrale est en voie d'être déposé prochainement en Arrondissement. Pour être en mesure de respecter l'échéancier de réalisation du projet, il est recommandé de présenter le dossier à l'assemblée du Conseil d'arrondissement du 12 février 2018. Les travaux de construction de la nouvelle rue pourront débuter dès que le certificat d'autorisation aura été accordé par le MDDELCC.

La rédaction de l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet de redéveloppement du terrain situé en bordure de la rue Sauvé Ouest a nécessité la participation de nombreux intervenants de différents partenaires, services ou unités de la ville de Montréal. Parmi les principaux intervenants mentionnés : la Direction de l'habitation, la Direction des affaires civiles, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, la Direction de l'épuration des eaux usées, la Direction des infrastructures et la Commission des

services électriques de Montréal. Le contenu de l'entente d'infrastructures intègre et tient compte des commentaires émis par ces instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation du coût total des travaux (incluant les études, frais inhérents et frais des professionnels du promoteur, les honoraires et la surveillance externe du SIVT, les frais et honoraires de la CSEM, la préparation de la nouvelle emprise de rue, les nouvelles infrastructures souterraines et de surface et le réseau civil de distribution des services d'électricité et de télécommunication) identifiés dans le cadre de cette entente est de 3 200 381.51 \$ taxes incluses. En vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013 modifié) une partie de ce coût total sera assumée par la Ville (partie imputable à la viabilisation du futur bâtiment d'habitation sociale) au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), le reste étant des coûts à la charge du promoteur. L'arrondissement aura à prévoir les coûts associés à l'aménagement du parc. L'estimation ventilée et le partage qui en est fait se décrivent comme suit:

Items	Total estimé (taxes incluses)	Partie logements sociaux (taxes incluses) Projet PTI 48007	Partie arrondissement (taxes incluses)	Partie Promoteur (taxes incluses)
Aqueduc	238 262.69 \$	44 266.15 \$	-	193 996.55 \$
Branchement de service aqueduc	34 377.53 \$	-	-	34 377.53 \$
Égout sanitaire	279 383.50 \$	51 905.86 \$	-	227 477.64 \$
Branchement de service sanitaire	29 088.68 \$	-	-	29 088.68 \$
Égout pluvial	443 932.85 \$	51 018.28 \$	-	392 914.57 \$
Branchement de service pluvial	29 088.68 \$	-	-	29 088.68 \$
Ouvrage de rétention	250 354.33\$	37 533.64\$	-	212 820.69\$
Télécommunication (Bell souterrain)	5 563.21 \$	1 390.80 \$	-	4 172.41 \$
Branchement de service HQ et télécom	515 362.07 \$	-	-	515 362.07\$
Fondation de rue	247 518.18 \$	28 445.64 \$	-	219 072.54 \$
Pavage de rue	112 586.39 \$	12 938.81 \$	-	99 647.58 \$
Trottoirs et bordures	203 038.95 \$	23 333.93 \$	-	179 705.02 \$
Marquage	6 611.06 \$	759.77 \$	-	5 851.30 \$
Éclairage	158 665.50 \$	18 234.38 \$	-	140 431.12 \$
Engazonnement	31 931.43 \$	3 669.67 \$	-	28 261.76 \$
Plantation	63 201.76 \$	7 263.36 \$	-	55 938.40 \$
Maintien signalisation et circulation	26 444.25 \$	3 039.06 \$	-	23 405.19
Travaux de raccordement	130 667.65 \$	15 016.77 \$	-	115 650.88
Aménagement de parc	78 532.81 \$	-	78 532.81 \$	-

Plans et devis	122 900.00 \$	14 124.09 \$	-	108 775.91 \$
Surveillance	100 570.00 \$	11 557.85 \$	-	89 012.15 \$
Arpentage, piquetage	15 000.00 \$	1 723.85 \$	-	13 276.15 \$
Contrôle qualitatif et quantitatif	62 300.00 \$	7 159.73 \$	-	55 140.27 \$
Frais de surveillance CSEM	15 000.00 \$	3 750.00 \$	-	11 250.00 \$
Total	3 200 381.51 \$	337 131.65 \$	78 532.81 \$	2 784 717.05 \$

Le coût total estimé assumé par le Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation au projet 48007 - Développement de logements sociaux et communautaires de 337 131.65 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit:

Un montant 307 846.13 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG12-009 «Travaux d'infrastructures, d'aménagement et réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires». Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Tel que prévu au règlement 08-013 modifié, le promoteur doit aussi fournir à la Ville, au moment de la signature de l'entente, une lettre de garantie bancaire au montant de 640 076.30 \$ correspondant à 20 % du montant total estimé des travaux, études, frais, services professionnels, honoraires et surveillance du SIVT mentionnés ci-dessus (3 200 381.51 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour que les travaux puissent débiter au printemps 2018, tel que prévu, les étapes suivantes doivent être franchies:

- Approbation par le Conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de l'entente d'infrastructures du présent dossier décisionnel – 12 février 2018;
- Autorisation d'une opération cadastrale et versement dans le domaine public de la Ville des nouvelles emprises de rue et parc – 12 février 2018;
- Démolition des bâtiments et décontamination des sols de la nouvelle rue si requis - automne 2017
- Émission du certificat d'autorisation par le MDDELCC, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement - hiver 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques,

aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-01-26



Dossier # : 1213060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue avec l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal relativement à l'acceptation du don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal ».

Il est recommandé :

- D'approuver la modification à la convention intervenue avec l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal relativement à l'acceptation du don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal ».

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-02 11:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213060026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue avec l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal relativement à l'acceptation du don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal ».

CONTENU**CONTEXTE**

La convention de donation d'une oeuvre d'art entre la Ville de Montréal et l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil, signée le 15 octobre 2021, stipule à la clause 3.9 que l'arrondissement s'engage à faire, dans les 60 jours suivant la signature, une demande à Patrimoine Canada pour l'émission d'un certificat T871 pour fins d'impôts au nom du donateur, l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

Le 26 octobre 2021, l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil a signifié officiellement à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par un document daté et signé, qu'il ne désirait plus recevoir ce certificat, libérant ainsi l'arrondissement de cette obligation.

Il est donc recommandé d'approuver la modification de la convention, soit le retrait de l'article 3.9.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

IDENTIFICATION

Dossier # :1213060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue avec l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal relativement à l'acceptation du don de l'oeuvre d'art « Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 100e anniversaire de la fondation de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal en 2023 et pour souligner le 50e anniversaire du décès de sa fondatrice en 2021, l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil a mandaté monsieur Claude Des Rosiers, sculpteur sur pierre, pour réaliser une sculpture monumentale. Il s'agit d'une représentation de la fondatrice de l'Institut, Marie Gérin-Lajoie (1890-1971) qui fut une féministe et l'instigatrice des services sociaux au Québec. Le but recherché par ce projet est de mettre en valeur l'héritage de la fondatrice à travers les actions sociales de la communauté des Soeurs du Bon-Conseil.

Avec l'accord de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, cette sculpture a été fixée de façon permanente au parc Basile-Routhier en plus d'être réalisée sur place, devant le public entre août et septembre 2021.

L'Institut désire faire don de cette oeuvre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'en assurer sa conservation et sa diffusion. Le don comprend comme condition de remise un reçu officiel, qui doit être autorisé par la secrétaire d'arrondissement.

L'oeuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, vient enrichir le secteur du Parcours Gouin, l'un des secteurs ciblés pour devenir l'un des Quartiers culturels dans l'arrondissement. De plus, le terrain où se situe la sculpture appartenait anciennement à l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

L'oeuvre est constituée d'un monolithe de calcaire de Saint-Marc des Carrières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'œuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal est une oeuvre monumentale dont la dimension finale est d'environ 213 cm X 91 cm X 61 cm (7 pieds X 2 pieds X 3 pieds) et pèse environ 2 tonnes.

La technique de fabrication est la taille directe.

L'œuvre est constituée d'un monolithe de calcaire de Saint-Marc des Carrières.

L'oeuvre est déposée et cimentée sur une double dalle circulaire de béton préfabriqué de 3 pieds de diamètre.

Dans les mois qui suivront la donation, un panneau d'interprétation doit être érigé par l'arrondissement à proximité de l'oeuvre et un petit aménagement paysagé sera réalisé à l'été 2022.

JUSTIFICATION

L'intégration de cette oeuvre à un espace public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville permet de mettre en valeur le patrimoine historique de l'arrondissement puisque l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil y est installé depuis 1941;

Le thème proposé pour l'oeuvre, *Marie Gérin-Lajoie*, met en valeur une personnalité féminine d'importance au Québec puisqu'elle a été l'instigatrice des services sociaux dans la province;

La réalisation de ce projet, devant le public, permet d'enrichir la vitalité culturelle de l'arrondissement;

Le lieux choisi, le parc Basile-Routhier, est à l'intersection de deux Quartiers culturels en développement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit le secteur Fleury-Lajeunesse et le Parcours Gouin;

L'intégration de cette oeuvre aux oeuvres de l'arrondissement vient appuyer les orientations de l'axe 3 du plan de développement culturel de l'arrondissement qui est de ***Favoriser l'acquisition d'oeuvres d'art public sur l'ensemble du territoire en les intégrant au domaine public en priorité dans les quartiers culturels*** et de ***promouvoir les oeuvres par des activités de médiation culturelle***.

La juste valeur marchande de l'œuvre proposée en donation correspond au montant du contrat octroyé par l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil à l'artiste pour la réalisation de l'oeuvre, soit 16 000 \$.

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, l'acquisition par donation de l'oeuvre Marie Gérin-Lajoie (1890-1971), pionnière de l'action sociale au Québec et fondatrice de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal favorise le développement de l'expérience culturelle citoyenne et met en valeur le patrimoine historique et culturel de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le dossier ne comporte aucune dépense ni aucun revenu pour l'arrondissement.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, la juste valeur marchande du bien est évaluée à 16 000 \$ CAN, soit la valeur d'acquisition de l'oeuvre par l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil.

MONTRÉAL 2030

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement

durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de l'oeuvre sur place permet une appropriation citoyenne notable de l'oeuvre en développant la curiosité et l'intérêt pour la sculpture chez les citoyens. De plus, il a été possible d'organiser une activité de médiation culturelle entre l'artiste et les étudiants en arts plastiques de l'École Sophie-Barat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel (COVID-19), il est plus important que jamais que l'engagement de la Ville se poursuive auprès du milieu culturel montréalais et de ses acteurs, les artistes et artisans. L'intégration d'une oeuvre au paysage urbain de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en est une marque de reconnaissance importante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le don de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil à l'arrondissement sera mentionné dans les communications. L'information sera également diffusée en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acceptation du don de l'oeuvre par l'arrondissement, un reçu pour fins d'impôt sera émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Directive de Réception de dons et émission de reçus officiels (C-RF-SFIN-D-13-002), entrée en vigueur le 17 juin 2013 (CM12 0219) et mise à jour lors du processus de refonte des encadrements administratifs le 16 septembre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques



Dossier # : 1219298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2021-11-01 15:13

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1219298003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-01

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

**Dossier # : 1217747009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'accorder une dérogation mineure visant l'implantation à la ligne zéro du côté de la limite latérale droite pour le bâtiment projeté sur le lot 1 744 007 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Iberville, entre les rues Fleury et Prieur - Demande de dérogation 3003035898.

CONSIDÉRANT que le projet de construction n'est pas intégré avec son milieu;

CONSIDÉRANT que le lot visé est une anomalie dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le garage n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit avoir un minimum de 5 mètres;

et

ATTENDU que le CCU, lors de sa réunion du 4 août 2021, a recommandé le refus du projet soumis;

Il est recommandé par la DDT de :

Refuser d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant l'implantation à la ligne zéro du côté de la limite latérale droite, au lieu de la marge latérale minimale prévue selon les articles 7.1, 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 744 007 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Iberville, entre les rues Fleury et Prieur, telle que présentée sur un document de 12 pages, préparé par PARÉ, architecture, design urbain, architecture de paysage.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217747009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'accorder une dérogation mineure visant l'implantation à la ligne zéro du côté de la limite latérale droite pour le bâtiment projeté sur le lot 1 744 007 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Iberville, entre les rues Fleury et Prieur - Demande de dérogation 3003035898.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur un terrain vacant portant le no de lot 1 744 007 du cadastre du Québec. Le lot en question est situé sur la rue D'Iberville, entre les rues Fleury et Prieur, entre les bâtiments dont les adresses sont le 10370 et 10390 D'Iberville.

Le bâtiment projeté est un quadruplex de deux étages avec mezzanine, dont le sous-sol, selon toute apparence, est très peu sous le niveau du sol et constitue pratiquement un étage en termes de volumétrie du bâtiment.

Le terrain en question fait 7,62 m (25 pi) de largeur et il n'est pas possible d'appliquer les marges minimales requises (1,5 m) sans réduire la largeur du bâtiment à une dimension inférieure à la largeur minimale de 5,5 m requise pour un bâtiment de la famille habitation. D'ailleurs, une telle largeur de 4.6 m est problématique pour une bonne distribution des pièces intérieures.

Le requérant demande une dérogation mineure afin de pouvoir construire le bâtiment en ligne latérale zéro du côté droit du terrain.

L'implantation en ligne latérale zéro du côté droit du terrain est en dérogation de l'article 49.1, par. 2, du Règlement d'urbanisme 01-274 actuel, qui exige que le bâtiment soit construit en retrait de la limite de terrain lorsque le bâtiment voisin est en retrait de cette même limite, même si une implantation contiguë est autorisée dans la zone.

L'implantation en ligne latérale zéro du côté droit du terrain est conséquemment également en dérogation de l'article 50.1, par. 1, qui exige que lorsqu'un bâtiment est construit en retrait d'une limite latérale, la marge latérale minimale, en l'occurrence 1,5 m dans la zone, doit être appliquée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Historique du lotissement

Le plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal en 1949 ainsi que le cadastre actuel indique que l'îlot loti d'origine comportait des ruelles. Il était donc conçu pour recevoir des bâtiments contigus des deux côtés. La rangée de lot dont fait partie le terrain visé était originalement constituée de lots de 25 pi x 107 pi. Le lot actuel 1 744 007 est un lot originaire, qui ne résulte pas de l'ensemble des remembrements qui ont été réalisés par la suite pour accueillir des bâtiments isolés ou jumelés.

Il faut noter que, actuellement, le propriétaire du lot visé (1 774 007) est également le propriétaire du terrain (1 774 005) et de la maison unifamiliale située à droite.

Contexte bâti

Les terrains qui ont front sur la rue d'Iberville entre la rue Fleury et la rue Prieur sont essentiellement construits avec des bâtiments isolés ou jumelés. Dans la plupart des cas les terrains bâtis résultent du remembrement de 3 ou 4 lots d'origine en 2 ou 3 lots respectivement ou simplement de l'addition de deux lots d'origine.

Sur un total de 32 terrains de part et d'autre de la rue, il persiste 10 lots qui sont des lots d'origine, dont 5 cas où un lot d'origine est construit par un bâtiment contigu d'un seul côté et 4 cas où un lot d'origine est construit par un bâtiment contigu des deux côtés. Le lot visé est le seul lot d'origine qui est resté vacant.

Des 31 bâtiments, 6 sont construits en contigu, 13 sont construits en jumelés, 2 sont en ligne latérale zéro et 10 sont des bâtiments isolés possédant deux marges latérales.

La majorité des bâtiments, unifamiliaux ou duplex, font 2 étages.

Le terrain visé est bordé à droite par une maison unifamiliale d'un étage (+ logement ajouté au sous-sol), construite en ligne latérale zéro du côté droit, à l'opposé au lot visé. Le terrain fait 15,24 m (50 pi) et la marge latérale gauche du côté du terrain visé fait environ 2,7 m.

Le terrain visé est bordé à gauche par une maison unifamiliale isolée de deux étages, construite avec deux marges latérales. Le terrain fait 15,24 m (50 pi) et la marge latérale gauche du côté du terrain visé fait environ 3,8 m.

Implantation du bâtiment projeté

Le bâtiment projeté est contigu à la limite latérale droite sur toute sa profondeur et possède une marge latérale de 1,5 m à gauche.

Le bâtiment est implanté en profondeur, avec une cour avant de 3,5 m et une cour arrière de 8,7 m. Un seul bâtiment sur cette section de rue, au 10465-10475 D'Iberville, a une implantation semblable, tandis que les autres bâtiments, dont les voisins immédiats, ont des cours arrières plus profondes (14,5 m pour les voisins immédiats).

Volumétrie et projet architectural

Le projet propose un volume de pratiquement 3 étages (2 étages pleins et sous-sol ressortant d'environ 9 pieds selon le nombre de contremarches, si la perspective montrée est juste) plus une construction habitable hors-toit.

Le bâtiment projeté comporte 4 logements, dont 1 au rez-de-chaussée, 2 à l'étage et 1 au sous-sol.

La façade est de facture contemporaine, asymétrique. Il y a trois travées d'ouvertures en façade, avec les entrées et la porte de balcon du côté droit et de larges fenêtres du côté

gauche. Un garage en sous-sol est situé sous les grandes fenêtres.

La représentation en perspective n'illustre pas de pente vers le garage, mais il doit y en avoir une si ce garage est situé au sous-sol et si le bâtiment ne comporte que 2 étages.

La représentation en perspective montre un surhaussement des cours avant et latérale sur une hauteur de 6 contremarches, avec des murets de soutènement en avant et le long de la limite latérale gauche. Ce surhaussement reste encore très en dessous du niveau du rez-de-chaussée.

Les matériaux proposés en façade et sur les murs latéraux gauches sont de la brique rouge. Les murets de soutènement sont en maçonnerie de pierre taillée. Le perron et le balcon sont en structure d'aluminium peint en noir et garde-corps en verre transparent..

Marges imposées par la réglementation

La grille de zonage pour cette zone, 1576, autorise une implantation isolée ou jumelée, mais non contiguë.

L'implantation est réglée par la règle d'insertion à l'article 49.1 du Règlement d'urbanisme 01-274, qui oblige à une marge latérale si le voisin a une marge latérale.

Par rapport à chacun des bâtiments voisins, non contigus, la règle d'insertion impose donc une implantation en retrait de la limite latérale,

De chaque côté une marge minimale de 1,5 m est applicable, tel qu'inscrit à la grille de zonage.

Article 49.1 :

« 49.1. Malgré l'article 46.1, pour un terrain A adjacent à un terrain B, un nouveau bâtiment ou un agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté de la manière suivante :

1° lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de cette limite latérale de terrain commune ;

2° lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté en retrait de cette limite latérale de terrain commune ;

... »

Demande

Le requérant fait une demande de dérogation mineure relative à un projet de construction sur le lot 1 744 007, rue D'Iberville, afin d'obtenir l'autorisation de la construction d'un bâtiment à la ligne zéro du côté droit, sur toute la longueur de la limite latérale droite, au lieu de respecter une marge latérale minimale de 1,5 m, en dérogation des articles 49.1 et 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention d'une dérogation

mineure sur une des marges latérales, mais avec les commentaires et recommandations suivantes:

Commentaires:

- La largeur du bâtiment qu'entraînerait le respect des deux limites latérales minimales, soit 4,62 m, est inférieure à la largeur minimale d'un bâtiment résidentiel selon la réglementation, soit 5,5 m. En cela le terrain n'est pas constructible dans les normes et le propriétaire subit donc un préjudice, car ce lot, comme tous les lots originaux, a été conçu pour être constructible;
- Le lot visé est originellement conçu pour recevoir un bâtiment contigu de 25' de largeur et il n'est pas suffisamment large pour y construire un bâtiment résidentiel isolé. Cependant, il est possible d'y construire un bâtiment résidentiel sur une des lignes latérales ou près de cette ligne (0,6 m ou moins) et qui respecterait la marge latérale minimale de l'autre côté;
- Compte tenu des marges latérales respectives des bâtiments voisins, de leur type bâti et de leur hauteur, il paraîtrait plus approprié d'implanter le bâtiment projeté sur la ligne latérale gauche, car il serait plus distant du bâtiment à gauche qu'il ne le serait du bâtiment à droite car le volume du bâtiment à gauche ressemble davantage à celui du bâtiment projeté, toutefois le propriétaire du terrain visé étant le même que celui du terrain et du bâtiment à droite les "pertes de jouissance" que peut entraîner la construction à la limite latérale droite sur le voisin à droite sont subis par le requérant même;
- La profondeur du bâtiment projeté est significativement plus importante (± 6 m) que celle des bâtiments voisins et des bâtiments du voisinage, créant de l'ombrage dans les cours voisines et donnant éventuellement des vues latérales sur les cours voisines du côté où l'implantation est non contiguë. Toutefois, une certaine profondeur est peut-être requise afin de compenser la largeur restreinte du bâtiment;
- Compte tenu du contexte bâti, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est trop important pour que le bâtiment s'intègre bien à ses voisins et à l'ensemble des bâtiments sur la rue. Un niveau permettant un garage en sous-sol avec une pente appropriée, tel que les bâtiments en face, serait toutefois acceptable, bien que ce niveau serait supérieur au niveau de rez-de-chaussée des bâtiments voisins à gauche et à droite.
- Compte tenu de l'absence de construction habitable hors-toit dans la section de la rue D'Iberville concernée, de la présence de maisons de 1 étage à droite du terrain visé et du fait que le bâtiment n'est physiquement contigu ni d'un côté ni d'un autre, il n'est pas souhaitable d'avoir une construction hors-toit sur le bâtiment;
- Compte tenu du contexte d'aménagement des cours avants sur la rue, le rehaussement important des cours avant et latérale n'est pas souhaitable. Certains bâtiments jumelés de l'autre côté de la rue plus au sud possèdent ce genre de terrasse, mais essentiellement attribuable à une pente dans la rue et à la largeur beaucoup plus importante de terrains dont les bâtiments se trouvent jumelés au même niveau.
- La proximité de l'entrée de garage avec l'une ou l'autre des entrées voisines, signalée par le requérant comme non conforme et réclamant une dérogation, ne pose pas nécessairement de problème si le garage est situé du côté de la marge latérale zéro, puisque l'entrée serait alors considérée faire une avec la voisine, ce qui n'est pas le cas dans le projet présenté.

Recommandations:

La DDT émet un avis favorable à une dérogation à la marge latérale requise d'un côté, mais du côté de la limite latérale gauche et sur une profondeur maximale de 20 m depuis la limite avant du terrain, avec les recommandations suivantes visant cette dérogation et visant l'implantation et la volumétrie du bâtiment ainsi que le niveau du terrain:

Pour la dérogation demandée:

- Planter le bâtiment projeté sur la limite latérale droite afin que les impacts immédiats ou futurs sur le terrain voisin d'une construction à la limite latérale soient subis par le requérant lui-même;
- Ne pas dépasser 20 m à partir de la limite avant pour l'implantation en ligne latérale zéro afin que la partie arrière du bâtiment, se prolongeant au-delà des murs arrière des voisins, soit dégagée des cours voisines;

Pour le projet architectural:

- Diminuer globalement la hauteur et le volume (hors-sol) du bâtiment;
- Éviter toute construction hors-toit;
- Réduire le niveau du rez-de-chaussée à un niveau comparable à ce que l'on trouve dans le secteur;
- Éviter de rehausser le terrain en cour avant ou latérale, sauf de façon minimale, afin de s'ajuster à la pente de la rue si nécessaire.
- Localiser le garage du côté de la marge latérale zéro afin de faciliter le respect des normes sur la distance minimale entre deux entrées de stationnement;
- Minimiser la fenestration donnant directement sur les cours arrière voisines et la répartir de part et d'autre.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant que le projet n'est pas intégré avec son milieu;

Considérant que le lot visé est une anomalie dans le secteur;

Considérant que le garage n'est pas nécessaire;

Considérant que le bâtiment doit avoir un minimum de 5 mètres;

ont proposé :

DE RECOMMANDER DE REFUSER LE PROJET SOUMIS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE

-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Clément CHARETTE

C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1219141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11 511, rue Letellier et constitué des lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins de boulangerie industrielle, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A-90 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-90 et A-100, datés du 27 juillet 2021 préparés par Alain Khoury, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-09-15 08:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219141002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 13 au 28 octobre 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 13 octobre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1219141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins de boulangerie industrielle ainsi que l'aménagement du terrain - Lots numéros 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec – Zone 1192.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 11 511, rue Letellier est un bâtiment de un (1) étage, situé à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Les requérants envisagent d'occuper le bâtiment à des fins de boulangerie industrielle pour y produire un pain plat d'origine orientale, le "markouk".

L'immeuble visé, qui est situé sur les lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, est localisé parmi la zone 1192 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville 01-274. La grille de zonage ne permet pas l'usage visé par le requérant.

Ce projet peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). En plus d'une autorisation particulière en ce qui a trait à l'usage, le projet nécessiterait également certaines autorisations tant qu'à l'aménagement du stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0214 (9 octobre 2018) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

DESCRIPTION

Projet proposé

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment, actuellement vacant, construit en 1967 à des fins de boulangerie industrielle. Le bâtiment compte un (1) étage et occupe une superficie au sol de 373 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 45% sur l'ensemble de la propriété d'environ 790 mètres carrés.

L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord, ainsi qu'une servitude d'utilité publique. La voie ferrée longe la partie arrière du lot et est employée autant par des trains de marchandises que ceux d'exo (train de banlieue).

Aucune activité ni entreposage ne serait prévue à l'extérieur du bâtiment. Le four d'importation de Turquie sera alimenté par gaz naturel et son utilisation ne générerait pas de fumée ni d'émanation toxique. L'ensemble des activités de production ne serait pas non plus source de bruit.

En plus d'un réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment afin d'accueillir des bureaux et les installations de production du pain, un réaménagement de l'espace extérieur et du stationnement est prévu, où 6 unités de stationnement sont prévues. Le verdissement et la plantation d'arbres est également proposé.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé parmi une frange industrielle, composée des rues Hamond et Letellier. La voie ferrée du Canadien Pacifique se situe à l'est du petit secteur industriel, qui est également ceinturé d'un quartier résidentiel de moyenne densité (duplex et triplex) à l'ouest. Au sud, de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa, se trouve le Collège Bois-de-Boulogne et la gare de train de banlieue du même nom. Le parc industriel accueille principalement des petites entreprises de construction, de distribution, ainsi que plusieurs ateliers de garage automobile. Également, certains laboratoires de santé sont localisés parmi ce secteur. Le cadre bâti y est de bâtiments industriels de petits et moyens gabarits, de 1 ou 2 étage(s).

Contexte réglementaire

L'immeuble est situé dans la zone 1192, où est permis les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physiques, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 mètres carrés pour un usage de la famille Industrie.

Les dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- articles 132.1 (usages autorisés dans une zone);
- article 566 (nombre maximal d'unités de stationnement),
- article 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement),
- article 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique),
- article 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement).

Orientations d'aménagement

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier parmi le territoire d'application du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Le maintien de la vocation de lieu d'emplois de ce secteur est souhaitée selon les orientations du PPU, notamment dû à sa proximité de la voie ferrée. Un rehaussement de la qualité du cadre bâti et de son image, notamment par la hausse du taux de verdissement, y est toutefois souhaité. L'affectation qui est proposée est celle de

secteur d'emplois.

Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent de surcroît la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains dans ce secteur. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

Objectif 3.7 : Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

Critères applicables

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

Objectif 4.1 Diminuer les îlots de chaleur

Critères applicables

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés

JUSTIFICATION

Avis préliminaire du CCU

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 mai 2021, les membres du comité ont convenu de recommander favorable le projet préliminaire proposé, sous réserve qu'il soit bonifié par un aménagement paysager incluant verdissement et plantations.

Avis du CCU

Lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 septembre 2021, les membres du comité ont recommandé l'approbation du projet tel que proposé.

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de projet particulier d'occupation du bâtiment pour les motifs suivants :

- le projet d'occupation respecte les orientations du plan d'urbanisme et du PPU Henri-Bourassa Ouest ;
- les nuisances de l'occupation proposée ne devrait être que très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;
- l'usage proposé est compatible avec le secteur industriel environnant et existant depuis plusieurs décennies;
- un plan d'aménagement du terrain respectant les demandes du CCU lors de l'avis préliminaire a été proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-09-15



Dossier # : 1216492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 11:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216492003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est nécessaire afin de modifier la date d'entrée en vigueur du Règlement, soit janvier 2023 plutôt que janvier 2022.

Aspects financier

L'arrondissement sera privé d'un revenu de l'ordre de 25 000 \$ par année, à partir de 2023.

Calendrier et étapes subséquentes

7 Septembre 2021 : avis de motion et dépôt
25 novembre 2021 : adoption, avec changement
Décembre 2021 : promulgation
1er Janvier 2023 : entrée en vigueur

Année 2022 : Vérification de tous les dossiers d'empiétements soumis après 1996
Janvier 2023 : autorisation d'empiétement pour les dossiers antérieurs à 1996 (aucun frais)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive que certaines parties d'un bâtiment ou certaines constructions dans une cour empiètent sur le domaine public. Ces murs, marches, balcons, bâtiments ou autres font l'objet d'un permis d'occupation permanente en vertu du règlement sur les occupations (R.R.V.M., c.O-0.1). Certains de ces empiètements sont en place depuis de nombreuses décennies et ont été autorisés par la Ville lors de la construction. L'application du règlement se fait au moment où le certificat de localisation est porté à notre attention et les frais sont alors applicables peu importe l'année où l'empiètement a débuté. Conséquemment, le propriétaire d'un immeuble ayant une occupation similaire sur une même rue, ou ailleurs, peut ne pas avoir de frais d'occupation si la situation n'a pas été apportée à notre attention, créant ainsi des situations d'iniquités.

Face à ce constat la Division des études techniques a reçu le mandat de procéder à l'analyse de la situation. Le fruit de cette analyse fait ressortir trois éléments principaux. Le premier est en lien avec la rénovation cadastrale qui a débuté sur le territoire montréalais le 1er janvier 1996. Cette rénovation a eu pour but de déplacer certaines lignes de cadastre. Le deuxième élément est le fait que certains empiètements auraient, possiblement, reçu l'acceptation de la Ville à un moment dans l'histoire. Le troisième est en lien avec des exigences d'empiètements émanant de l'arrondissement qui, par le fait même, demande le paiement de loyer d'occupation.

Le présent sommaire vise donc à apporter une modification à la réglementation actuelle afin d'autoriser certains empiètements sur le domaine public sans frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent amendement vise donc :

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente des composantes architecturales d'origine pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1996;

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente émanant d'une exigence de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à la réglementation actuelle permettraient d'éviter les iniquités en autorisant sans frais les occupations pour tous les bâtiments ayant été construits avant le 1er janvier 1996 ainsi que pour les demandes d'occupation permanente émanant de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement sera privé d'un revenu de l'ordre de 25 000\$ par année, à partir de 2022.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 Septembre 2021 : avis de motion au règlement

4 Octobre 2021 : adoption du règlement

Janvier 2022 : autorisation d'empiètement pour les dossiers antérieurs à 1996 (aucun frais).

Année 2022 : Vérification de tous les dossiers d'empiètements soumis après 1996

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2021-08-18



Dossier # : 1211066016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2021-08-20 09:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1211066016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoires les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux qui prévoient que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite sur le premier projet de résolution qui s'est tenue du 9 au 24 septembre 2021, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 septembre 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1211066016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est - zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite apporter une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de rendre obligatoire les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend les modifications suivantes :

Plan Z-4

- réduire la zone 1378 afin de créer à même celle-ci les nouvelles zones 1530, 1531 et 1532 ;

Zone 1530 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;
- les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur ;

Zone 1531 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;
- les exigences normatives sont les mêmes que celles de la zone 1378, sauf :
- ajouter l'obligation d'un usage commercial ou d'un usage "équipement collectif et institutionnel" au rez-de-chaussée des bâtiments ;
- ajouter une profondeur minimale de 4 m pour les locaux commerciaux, et pour les locaux abritant des "équipements collectifs et institutionnels" ;

Zone 1532 (grille de zonage)

- ajouter une nouvelle grille de zonage pour cette zone ;
- les exigences normatives sont exactement les mêmes que celles de la zone 1378. Donc, il

n'y a aucun changement normatif relativement à celles actuellement en vigueur.

JUSTIFICATION

La modification vise essentiellement à préserver les locaux commerciaux existants du côté Est de la rue Lajeunesse entre les rues de Louvain Est et Legendre Est. Ce tronçon de rue a fait l'objet, ces dernières années, de projet de démolition et de reconstruction de projet résidentiel sans aucun usage commercial étant donné que la réglementation actuellement en vigueur n'oblige pas les usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments. En effet, la modification proposée permettrait de conserver les locaux commerciaux existants, d'obliger des commerces dans les projets de construction neuve et ainsi dynamiser l'activité commerciale sur ce tronçon de la rue Lajeunesse.

De plus, il est prévu de favoriser un "noyau villageois" pour le quartier Youville à l'intersection des rues Lajeunesse et Legendre. Par conséquent, les quelques bâtiments ayant un usage commercial existant au rez-de-chaussée et situés au sud de la rue Legendre du côté Est ont été inclus dans la nouvelle zone 1531. Idem pour les bâtiments commerciaux situés du côté ouest de la rue Lajeunesse au nord de la rue Legendre.

Enfin pour la zone 1531, une profondeur de 4 m sera exigée pour tout usage commercial ou pour un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels" situé au rez-de-chaussée des bâtiments.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 août 2021, le comité a émis un avis favorable relativement à la modification proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2021-08-19

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1211388017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 17:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 15 septembre 2021. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090393 - Dossier 1201388010;
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la

société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune fermeture de commerce n'a été constatée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-10-13



Dossier # : 1211388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-01 09:37

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 13 septembre 2022. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090394 - Dossier 1201388009
 Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.
 Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 42 136 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune fermeture de commerce constatée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement: 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-10-13



Dossier # : 1211388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 14:20

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2022.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale le 30 septembre 2021. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090395 - Dossier 1201388008

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 742 314 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2022.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le taux de perception des cotisations des membres est en diminution par rapport à 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 6 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1214040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-10-29 14:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 530 700 \$ dans le cadre du Programme des Immobilisations 2022-2031 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040005 - 25 novembre 2021 -: Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA18 090308 - 10 décembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 530 700 \$ dans le cadre du Programme Décennal d'Immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants. L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer le programme d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement prévu au programme des immobilisations 2022-2031.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvés par le conseil de la Ville par la résolutions CM18 0120.

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2022-2031

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2022 2023 2024 Total

Investissements nets 2 530 700 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000\$ 6 530 700 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 530 000 \$ 2 000 000 \$ 2 000 000 \$ 6 530 700 \$**

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2022 et 2023.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des travaux des projets du programme d'aménagement et réaménagement des parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 22 novembre 2021

- Adoption du règlement : 13 décembre 2021
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Le cas échéant, prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-10-29



Dossier # : 1214040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2022)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-04 14:04

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214040007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2022 sera de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2021, le taux de cette taxe était de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040005 - 25 novembre 2021 Dresser et transmettre au comité exécutif le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA20 090396 Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice 2021)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2022 est fixé à 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 8 050 500 \$

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2021: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- 1er janvier 2022: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-03



Dossier # : 1214040006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-23 08:33

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090258 - 7 septembre 2021 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 (RCA20 09009-2).
 CA21 090075 - 8 mars 2021 - Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009-1) .
 CA20 090397 - 10 décembre 2020 - Adopter, avec changement, un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009) .

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022 remplacera le règlement RCA20 09009 (exercice financier 2021). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2022.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2021: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2021: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022
- Décembre 2021: promulgation
- 1er janvier 2022: entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-10



Dossier # : 1215051003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

Il est recommandé :

de fixer au lundi 13 décembre 2021 à 19 heures la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le mois de décembre 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-12 15:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215051003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'assermentation des nouvelles personnes élues dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre dernier et conformément au Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer la date de la séance ordinaire du conseil pour le mois de décembre. Celle-ci se tiendra le lundi 13 décembre.

Un avis public de toute modification au calendrier doit être diffusé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0376 | 1209031002 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public à diffuser sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1215051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
de nommer monsieur Marc Cardinal, directeur performance, greffe et services administratifs, à titre de **secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**, et ce, en remplacement de madame Marie-Pierre Busseau, cheffe de division ressources humaines.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-02 08:22

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215051001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil de l'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Le conseil d'arrondissement a également le pouvoir de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut, qui peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, et ce, conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes. En outre, en cas de vacance dans la charge de secrétaire d'arrondissement, le secrétaire d'arrondissement substitut doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

À la suite de la nomination de M. Marc Cardinal au poste de Directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs, il y a lieu de procéder à sa nomination à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, et ce, en remplacement de Mme Marie-Pierre Busseau, cheffe de division - ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 09 0113 | 12 avril 2021 - Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Linda Lajeunesse, 1214212003)

- Résolution CA20 09 0268 | 14 septembre 2020 - Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Marie-Pierre Busseau, 1200356005)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer le fonctionnement de la Division, il est opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut additionnel, soit M.

Marc Cardinal, directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-10-29

**Dossier # : 1211388018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021

ATTENDU QUE l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil désigne, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne au conseil d'administration des sociétés de développement commercial de son territoire;
Il est recommandé de:

Désigner Madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de décembre 2021;

Désigner Monsieur Jérôme Normand, conseiller municipal du district électoral du Sault-au-Récollet, pour siéger au conseil d'administration de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021;

Désigner Madame Nathalie Goulet, conseillère municipale du district électoral d'Ahuntsic, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 09:33**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, c. C-19) prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial dont une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1171388009 - Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2017

DESCRIPTION

Désigner trois représentants municipaux pour siéger aux conseils d'administration des sociétés de développement commercial District central et Quartier Fleury Ouest ainsi qu'à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à compter de décembre 2021

JUSTIFICATION

La présence d'un représentant municipal au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination efficace entre les besoins et projets des sociétés de développement commercial et les objectifs municipaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces désignations n'ont pas d'impact financier sur le budget de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de

Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

Par leurs actions, Les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite du soutien municipal à la qualité des milieux de vie desservis par les rues et secteurs commerciaux et d'affaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La décision sera communiquée aux organisations concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1211388019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Julie Roy, conseillère municipale du district électoral de Saint-Sulpice, représentante élue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 09:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211388019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création du réseau PME-MTL en 2015, a été convenu que la gouvernance de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest serait établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration serait adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires desservis. Depuis, le conseil d'administration est composé de 14 personnes, dont 4 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082, CA17 090296, CE17 1975, CM18 0066, CE CG18 0076

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements

d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2022

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

Par ses actions, PME-MTL-Centre-Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre du conseil d'administration

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourtala SALHA-HALADOU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1212799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

De procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 09:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194039024 | CA19 09 0327 : Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

1174863009 | CA17 090294 : Procéder à la nomination de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans.

DESCRIPTION

Procéder aux nominations de trois membres élus du conseil d'arrondissement, à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du CCU.

Le CCU a pour fonction:

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout

projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1215051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant d'arrondissement pour la période du 25 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :
DE désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant d'arrondissement pour la période du 25 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 15:10

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215051002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant d'arrondissement pour la période du 25 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette désignation pour la période du 25 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 09 0267 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.
- CA21 09 0112 - Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de mai à août 2021.
- CA20 09 0401 - Désigner à titre de maire suppléant de l'arrondissement le conseiller Jérôme Normand pour les mois de janvier à avril 2021.
- CA20 09 0224 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2021-11-12



Dossier # : 1215051005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans.

Il est recommandé de :
Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2021-11-22 13:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215051005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux enjeux de patrimoine de plus en plus fréquents, pour compléter la documentation disponible et pour tendre vers une parité en matière de toponymie, il a été décidé de faire appel à la société civile.

Pour ce faire, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a créé un comité constitué de représentantes et de représentants d'organismes œuvrant dans les domaines de l'histoire et du patrimoine de l'Arrondissement ainsi que de citoyennes et de citoyens résidents d'Ahuntsic-Cartierville qui s'intéressent aux domaines précités.

À la suite des élections municipales de novembre 2021, il y a lieu de nommer les deux personnes élues qui occuperont respectivement la présidence et la vice-présidence du CCLPT pour un mandat de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0065 - 11 mars 2019 - Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT (1196492001).

CA17 09 0340 - 18 décembre 2017 - Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) (1176492010).

CA16 09 0222 - 8 août 2016 - Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité (1166492003).

CA16 09 0324 - 14 novembre 2016 : Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1166492011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer deux membres du conseil d'arrondissement à la présidence et à la vice-présidence du CCLPT pour un mandat de deux ans.

JUSTIFICATION

À la suite des nominations à la présidence et à la vice-présidence du CCLPT, les activités du comité pourront reprendre afin de poursuivre le travail visant à compléter la documentation disponible en matière de patrimoine immobilier et à favoriser la toponymie paritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2021-11-22

